

Grande commission nautique

- construction, modernisation, extension des ports civils si modification des ouvrages extérieurs et des chenaux;
- concession d'outillage (Etat)
- grands projets de signalisation maritime ou exploration / exploitation du plateau continental

a) Membres permanents :

- un officier supérieur de la marine nationale
- un ingénieur de l'armement du SHOM

b) Membre de droit :

- l'administrateur des affaires maritimes chef du quartier intéressé ou son représentant.

c) Membres temporaires :

- cinq marins pratiques choisis parmi les diverses catégories professionnelles (pilotes, patrons et remorqueur, commandants de navire, pêcheurs plaisanciers, etc.).

Grande commission nautique

- construction, modernisation, extension des ports civils si modification des ouvrages extérieurs et des chenaux;
- concession d'outillage (Etat)
- grands projets de signalisation maritime ou exploration / exploitation du plateau continental

Sinon commission nautique locale

a) Membres de droit ;

- le préfet du département le préfet maritime, coprésidents ;
- l'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier intéressé ;
- le cas échéant, un représentant du conseil de gestion du parc naturel marin.

Les coprésidents peuvent déléguer l'exercice de la présidence à l'administrateur des affaires maritimes chef du quartier intéressé par arrêté pris conjointement.

b) Membres temporaires :

- cinq marins pratiques choisis parmi les diverses activités professionnelles (pilotes, patrons et remorqueur, commandants de navire, pêcheurs, plaisanciers, etc.).

Grande commission nautique

- construction, modernisation, extension des ports civils si modification des ouvrages extérieurs et des chenaux;
- concession d'outillage (Etat)
- grands projets de signalisation maritime ou exploration / exploitation du plateau continental

Sinon commission nautique locale

Elle peut demander à ce qu'une affaire dont elle est saisie soit renvoyée devant la grande commission nautique